



REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL SCIENTIFIQUE S.F.M.V.

PRINCIPES GENERAUX

1. Les objectifs

L'objectif du Conseil scientifique (CS) est d'assurer une action de veille, de diffusion et de promotion de l'activité scientifique en médecine vasculaire au sein de la SFMV. Ses actions sont menées sous le contrôle du conseil d'administration (CA) de la SFMV.

Les objectifs sont :

- Etablir un état des lieux de la recherche en médecine vasculaire (moyens humains, moyens techniques, thématique(s) de recherche)
- Structurer la recherche en médecine vasculaire en créant des réseaux Recherches dans différentes pathologies vasculaires
- Proposer et coordonner les programmes scientifiques du congrès de la SFMV et la séance de la SFMV lors du congrès du CFPV,
- Orienter et aider les membres de la SFMV dans la réalisation de leur projet de recherche,
- Expertiser les projets de recherche clinique ou fondamentale académiques ou industriels en lien avec les pathologies vasculaires, soumis pour soutien à la SFMV,
- Expertiser les projets soumis pour candidature à l'obtention d'une bourse de la SFMV.

Le CS de la SFMV s'appuie sur toutes les structures de recherche clinique institutionnelles qui existent et veille à développer son action en réseau afin de permettre à tous les investigateurs une participation équitable.

2. Ses champs d'action et son règlement intérieur

Son champ d'action exclut, en dehors d'une action commune, les activités qui relèvent des autres conseils comme le conseil Qualité, des relations extérieures et du Comité Recommandations.

L'avis du CS sur les projets qui lui sont soumis est indépendant de celui du CA et soumis à un devoir de discrétion.

Au-delà de l'avis d'expertise, la promotion des projets et les moyens de cette promotion sont soumis à l'acceptation du CA.

3. Ses membres

Le Président de la S.F.M.V. est membre de droit du CS. Le président du CS est élu par le CA en même temps que le bureau de la SFMV. Les membres du CS sont obligatoirement membres de la SFMV.

4. Ses moyens

Le CS soumet chaque année un budget au CA en fonction de ses objectifs et de son bilan d'activité. Celui-ci est attribué sur vote du CA.

5. Constitution-Renouvellement

Le renouvellement du CS se fait tous les 3 ans de façon décalée par rapport au renouvellement du CA (6 mois après).

- Tous les membres démissionnent à l'issue d'un mandat. Ils peuvent se représenter sans effectuer plus de 3 mandats.
- Un appel à candidature est effectué auprès des membres de la SFMV. A partir de cette liste de candidat, le CA élit le CS sur proposition du bureau. La voix du Président de la SFMV est prépondérante en cas d'égalité.
- Le CS est composé de médecins libéraux et de médecins hospitaliers (salariés ou hospitalo-universitaires) en en proportion quasi similaire.
- Le CS est composé de 15 membres titulaires représentant toutes les thématiques à savoir « Artère », « Lymphatique », « Microcirculation » et « Veine ». Ce sont les membres de droit qui votent les décisions du CS. D'autres membres peuvent être co-optés du fait de leur compétence particulière (méthodologistes, pharmacologues, statisticiens,...). Ils sont alors membres associés du CS et ne participent pas au vote.

Après chaque renouvellement du CA de la SFMV, un(e) Président(e) est choisi(e) parmi les membres du CA par le bureau de la SFMV et élu par le CA. Lors du renouvellement du CS, un(e) Secrétaire est élu(e). Au-delà de 3 absences aux réunions, le membre du CS sera radié.

DIFFUSION DE L'ACTIVITE SCIENTIFIQUE EN MEDECINE VASCULAIRE

1. Séances scientifiques de la SFMV

Les séances scientifiques de la SFMV ont lieu deux fois par an lors du congrès du Collège Français de Pathologie Vasculaire en Mars et lors du congrès de la SFMV en automne. Elles sont l'outil de diffusion de l'activité de veille scientifique. Le CS en assure le programme, l'organisation et le transmet ensuite au bureau et CA.

1.1. La constitution du CS d'un congrès de la SFMV et programme scientifique

Le CS d'un congrès de la SFMV est constitué 2 ans avant le congrès sous la responsabilité du CS de la SFMV. La constitution du CS d'un congrès est proposée par les organisateurs du congrès et validée par le CS. Le nombre de membres est laissé au choix des organisateurs du congrès. La présence d'un organisateur du congrès précédent et un organisateur du congrès suivant est possible. Le CS n'intervient que sur les séances hors champ de compétence des autres groupes.

1.2. Le programme de la séance SFMV au CFPV

Le CS de la SFMV proposera plusieurs programmes au CA pour proposition au CA du CFPV.

2. Propositions de séances scientifiques en dehors de la SFMV, autres sociétés savantes française ou étrangère

Le CS participe à l'élaboration de programmes scientifiques dont l'objectif est la promotion de l'activité scientifique en médecine vasculaire en dehors de la SFMV. Les propositions de programmes sont proposées par le porteur de projet de la séance au CS qui donne son avis et le transmet au CA.

3. La séance du Conseil scientifique

Le CS organise chaque année une séance publique lors du congrès annuel de la SFMV en association avec une société invitée.

4. Les bourses de recherche

Deux bourses sont actuellement proposées : la bourse de recherche de la SFMV et la bourse de mobilité. D'autres bourses pourront être proposées par la suite en fonction des partenariats trouvés.

Jury des bourses SFMV :

Les deux bourses seront évaluées par un même jury qui sera composé de la façon suivante :

- 7 membres dont 5 membres du CS et 2 membres du CA. La composition du jury des bourses est validée tous les ans par le CA en mars, excepté pour l'année 2018
- Ces membres seront élus pour 1 an par le CS pour les représentants du CS et par le CA pour ses représentants.
- Au cas où un(e) candidat(e) de la Bourse serait de la même ville qu'un membre du jury, celui-ci sera remplacé par un autre membre proposé par le président du CS.
- En cas de nécessité, les membres du jury pourront être assistés par un méthodologiste de leur choix.
- Le jury par l'intermédiaire d'un vote choisit les lauréats des bourses et la décision sera validée en CA.

Mandat de 3 ans et validation par CA

La Bourse de Recherche de la SFMV :

- Fréquence : annuelle
- Appel à candidature lancé chaque année au premier trimestre.
- Montant de 25.000 €, réglé en 2 fois
- Condition : le postulant doit être membre de la SFMV. Les résultats doivent être publiés en citant la SFMV, et le sujet est obligatoirement un sujet de Médecine Vasculaire,

Le jury se réserve le droit de partager le montant en 2 si deux projets lui paraissent importants : comme précédemment, un premier tri de 3 candidats sera effectué grâce à la grille habituellement utilisée..

La Bourse de mobilité de la SFMV :

- Cette Bourse est orientée pour la promotion professionnelle académique en Médecine Vasculaire et le rayonnement international de la SFMV. Elle vise à financer la mobilité d'un membre de la SFMV, afin de développer un thème de médecine vasculaire, ou au financement d'une thèse de sciences dont le sujet est proche de la médecine vasculaire et dont les résultats, s'ils sont publiés, citeront la SFMV.
- Fréquence : tous les 2 ans
- Appel à candidature lancé tous les 2 ans au premier trimestre

- Montant : 30.000 €
- Attribution : par un vote du CA après présentation par un rapporteur du jury (qui aura fait un pré-tri de 3 candidats s'il y a plus de 4 candidats).
- Le pré-choix du lauréat est effectué par le même jury que celui de la bourse de la SFMV avant la présentation en CA, qui valide l'obtention de la bourse.

4. Prix de la meilleure communication scientifique originale

Plusieurs prix seront attribués par le CS aux meilleures communications scientifiques lors du congrès annuel de la SFMV. Le montant et le nombre de prix sont déterminés par le CA. Les prix sont remis à l'issue du congrès.

PROMOTION DE LA RECHERCHE

Afin de promouvoir la recherche en médecine vasculaire et en particulier la recherche clinique, le CS est doté de différents moyens.

1. Promotion de la recherche au sein de la SFMV, interaction avec les chargés de mission et projets internes

Le CS se donne comme objectif d'aider les membres de la SFMV lors de l'élaboration de leurs projets de recherche ou d'évaluation clinique en soins. Le bénéfice de cette aide et l'obtention du label SFMV engage les deux parties sur les points suivants :

- Le projet soumis au CS est un projet dont l'objectif est défini et les contours de sa réalisation ébauchés à travers la rédaction d'une lettre d'intention. Il sera dans la mesure du possible ouvert à tous les membres de la SFMV et devra satisfaire aux impératifs de faisabilité organisationnelle et financière du travail. Le Chef de projet ou investigateur principal reste seul responsable de la mise en œuvre de son projet, les membres du CS ne peuvent en aucun cas se substituer à sa responsabilité.
- Le CS, lorsqu'il est sollicité, s'engage à répondre par l'intermédiaire d'un tuteur qui expertisera la lettre d'intention. Le tuteur aidera le porteur du projet et le guidera tout au long du projet de recherche
- Le CS s'engage dans la mesure de ses moyens à favoriser l'élaboration d'un projet mais ne saurait se substituer aux investigateurs dans l'élaboration dudit projet. Les projets seront évalués par 2 rapporteurs du CS, avec éventuellement un avis méthodologique, rémunéré le cas échéant si le travail effectué est important. Cette façon de faire sera habituelle pour évaluer les projets demandant la participation de la SFMV ou son soutien.
- Le CS s'engage à la demande de la personne présentant un projet de recherche à nommer un tuteur qui conseillera et aidera la personne présentant un projet dans toutes les démarches liées à la réalisation de cette recherche. En aucun cas, le tuteur ne se substituera au porteur du projet pour la réalisation des démarches. Pour solliciter le tutorat, le membre de la SFMV devra remplir un document type pour préciser l'étude.

2. Promotion de la recherche clinique au sein de la SFMV, partenariat avec l'investigateur coordonnateur

2.1. En cas de promotion institutionnelle (AOI, PHRC, STIC, ...)

La demande de soutien de la SFMV doit être réalisée au moment de la soumission du dossier. Le dossier recevra un avis de deux rapporteurs du CS, indépendants de celui du CS de l'étude. Un contrat de collaboration doit définir l'engagement des deux parties, la durée et les conditions de la collaboration et d'exploitation (soutien de la SFMV mentionné dans

les publications, participation au CS de l'étude ou non, conditions de collaboration avec les investigateurs, conditions de formation des investigateurs, conditions d'exploitation des données, ...). La demande de financement précisera les sommes nécessaires à la mise en œuvre du soutien de la SFMV (réunions investigateurs, stand de RC, promotion lors des séances du CS, ...)

2.2. En cas de promotion industrielle (laboratoires, entreprises privées, ...)

La demande de soutien de la SFMV doit être réalisée au moment de la constitution du projet, et les règles de transparence de la collaboration respectées. Le dossier recevra un avis de deux rapporteurs du CS, indépendants de celui du CS de l'étude. Un contrat de collaboration doit définir l'engagement des deux parties, la durée et les conditions de la collaboration et d'exploitation (soutien de la SFMV mentionné dans les publications, participation au CS de l'étude ou non, conditions de collaboration avec les investigateurs, conditions de formation des investigateurs, conditions d'exploitation des données, ...). L'industriel financera les sommes nécessaires à la mise en œuvre du soutien de la SFMV (réunions investigateurs, stand de RC, promotion lors des séances du CS, ...).

3. Aide à la recherche de financement

Dans cet objectif, les différentes sources de financement (appels d'offre de financement, bourses, ...) seront colligées sur le site du CS de la SFMV.